

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE
LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_210901_096

portant sur

**CONTRAT DE PRESTATION 2021/2022 POUR UNE ACTION D'ANIMATION AUTOUR
DE LA DANSE HIP HOP**

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22, alinéa 4,
VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,
VU la décision du Maire n°MLDC_200903_075 du 3 septembre 2019 relative au contrat de prestation 2020/2021 pour une action d'animation autour de la danse Hip Hop,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise de madame DELBARRE Florence d'effectuer des cours de danses urbaines au Luteva,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation pour la saison 2021/2022, le lundi de 17h à 20h soit trois séances hebdomadaires d'un total de trois heures, hors vacances scolaires, selon un coût prévisionnel annuel versé à l'entreprise DELBARRE Florence de trois mille quatre cent trente euros (3 430 €) Toutes Taxes Comprises (TTC), détaillé comme suit :
- versement de la somme de trente cinq euros (35€) par heure pour trois heures d'interventions hebdomadaires et deux heures de spectacle de fin d'année,

ARTICLE 2 : Les droits et obligations de chacune des parties sont définis dans le contrat annexé à la présente décision,

ARTICLE 3 : Cette dépense est imputée sur le budget principal, chapitre 011, article 611,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le premier septembre deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÈVÈQUE



The seal of the City of Lodève features a central coat of arms with a crown on top, surrounded by a circular border containing the text 'LODÈVE A IUDOVICO OCTAVO' at the top and 'VILLE DE LODÈVE IMMATRICULÉE' at the bottom.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



CONTRAT DE PRESTATION

ENTRE D'UNE PART :

La Commune de Lodève - représentée par son Maire, Gaëlle LEVEQUE

ET D'AUTRE PART,

L'entreprise DELBARRE Florence
SIRET N° 538 738 154 000 11

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'entreprise DELBARRE Florence a été retenue pour la saison 2021/2022 pour effectuer une action d'animation autour de la Danse HIP HOP.

ARTICLE 1 : OBJET

L'entreprise DELBARRE Florence s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement des séances de la danse HIP HOP.

Activité :

LE LUNDI de 17h à 20h
Soit 3 séances hebdomadaires d'un total de 3 heures
Hors périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 2 : PUBLIC

Les bénéficiaires de l'action sont les enfants, adolescents et adultes, à partir de 4 ans.

ARTICLE 3 : DUREE

L'action débutera le 13 septembre 2021 et pourra se terminer au 1 juillet 2022, sous réserve des résultats du point d'adhérents (effectif de 12 adhérents minimum par séance ou 36 adhérents au global des 3 séances hebdomadaires) qui aura lieu au plus tard le 4 novembre 2021.
Si ce résultat n'est pas atteint cette convention sera revue.

En prévisionnel, l'activité se déroulera sur 12 semaines en 2021 et 20 semaines en 2022, avec 3 heures d'interventions hebdomadaires. Le spectacle de fin d'année, date qui sera définie ultérieurement, nécessitera 2 heures supplémentaires d'intervention, ainsi que des stages possibles.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION

L'entreprise DELBARRE Florence s'engage à réaliser cette action en mettant en place les moyens humains. En particulier, l'entreprise DELBARRE Florence aura la responsabilité de veiller au respect des règles de sécurité, du protocole Covid et du règlement intérieur régissant les activités du service « Activités Lutéva ».

L'entreprise DELBARRE Florence aura à fournir à la commune les pièces suivantes :

- Une copie du certificat médical et de la carte professionnelle de l'agent qui assurera cette mission
- Une facture détaillée des interventions chaque fin de mois
- Une attestation de responsabilité civile 2021/2022
- L'extrait K-bis de l'entreprise .

Les services municipaux assureront la gestion de l'activité et devront mettre en place les moyens matériels indispensables au bon fonctionnement des séances, ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'intervention.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DE LA PRESTATION

La commune s'engage à verser à l'entreprise **DELBARRE Florence** en contrepartie de la prestation décrite par la présente convention :

- La somme de **35 euros** pour les 3 heures d'intervention hebdomadaires et les 2 heures du spectacle de fin d'année.

Soit un **prévisionnel annuel de 3430 euros TTC pour 3 heures hebdomadaires en continues**. Si la disponibilité des salles et un nombre d'adhérents suffisant le permet, une 4ème heures hebdomadaires sera facturée.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT

- Le règlement s'effectuera sur présentation des factures d'interventions chaque fin de mois. Après le 4 juillet 2022, aucune facture ne sera prise en compte.
- Le contrat considéré sera soumis aux règles de la comptabilité publique ;
- Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement ;
- Adresse de facturation :

factures@lodeve.com

- Le contrat prendra fin à sa prochaine échéance sans reconduction possible et, sans indemnité. Toutes clauses contraires aux éléments ci-dessus exposés seront réputées non écrite,

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de difficultés dans la poursuite de l'action, le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis à respecter de 1 mois. A ce titre, aucune indemnité ne pourra être exigée par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires

A Lodève
Le 7 septembre 2021

La Commune de Lodève Gaëlle LEVEQUE	L'entreprise DELBARRE Florence
A : Lodève Le	A : Lodève Le